

**Consortium  
APAC**

# **PROCÉDURES DE GOUVERNANCE DU CONSORTIUM APAC**

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>4</b>
1.1. POUVOIRS	4
1.2. PROCEDURES	4
1.2.1. FREQUENCE, CALENDRIER, FORMAT ET LIEU	4
1.2.2. NOTIFICATION	5
1.2.3. CONSULTATIONS	5
1.2.4. PRESIDENCE	5
1.2.5. QUORUM ET DECISIONS	5
1.2.6. PARTICIPATION	6
1.2.7. OBSERVATION	7
1.3. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	7
1.4. ASSEMBLEES REGIONALES	8
<b>2. LE CONSEIL</b>	<b>9</b>
2.1. POUVOIRS	9
2.2. COMPOSITION	10
2.3. RESPONSABILITES	12
2.4. PROCEDURES DE NOMINATION ET D'ELECTION	13
2.4.1. NOMINATION DES REPRESENTANTS REGIONAUX	15
2.4.2. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF	16
2.5. MANDATS	16
2.5.1. NOMBRE MAXIMUM DE MANDATS ET AUTRES POSTES	16
2.6. PROCEDURES DE REUNION	16
2.7. AUTRES CONSIDERATIONS	17
2.7.1. POSTES VACANTS NON PREVUS	17
2.7.2. MEMBRES DU CONSEIL INCAPABLES D'ASSUMER LEURS RESPONSABILITES	17
2.8. CONSEILS REGIONAUX	18
<b>3. ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL</b>	<b>18</b>
3.1. LE COMITE EXECUTIF	18
3.1.1. COMPOSITION	19
3.1.2. RESPONSABILITES	19
3.1.3. PROCEDURES	19
3.2. LE COMITE DES ADHESIONS	20
3.2.1. COMPOSITION	20
3.2.2. RESPONSABILITES	20
3.2.3. PROCEDURES	21
3.3. COMITES AD HOC	22
<b>4. AUDITION DES COMPTES</b>	<b>22</b>
<b>5. MEDIATION</b>	<b>23</b>

<b>5.1. POUVOIRS</b>	<b>23</b>
<b>5.2. RESPONSABILITES ET PROCEDURES</b>	<b>23</b>
<b>5.3. PROCEDURES DE NOMINATION ET DE DESIGNATION</b>	<b>24</b>
<b>6. LE CONSEIL DES SAGES</b>	<b>24</b>
<hr/>	
<b>6.1. ROLE ET COMPOSITION</b>	<b>24</b>
<b>6.2. RESPONSABILITES ET PROCEDURES</b>	<b>25</b>
<b>6.3. PROCEDURES DE NOMINATION ET D'APPROBATION</b>	<b>25</b>

## Introduction

L'Association Consortium APAC (ci-après dénommée « Consortium APAC » ou « l'Association ») est une association à but non lucratif régie par le Code civil suisse. L'Association se compose de deux types d'adhérents : les Membres (organisations) et les Membres d'Honneur (individus). La mission du Consortium APAC consiste à promouvoir la reconnaissance et le soutien appropriés aux Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (ou « APAC - territoires de vie » en abrégé) aux niveaux local, national et international

Le présent document remplace en partie ce qui était auparavant connu sous le nom de Lignes Directrices Opérationnelles (2019). Il se concentre sur les procédures liées aux principaux organes de gouvernance du Consortium APAC, notamment les trois organes identifiés dans les Statuts :

- a) l'Assemblée Générale, l'autorité la plus haute et l'organe de direction de l'Association, composée de tous ses Membres en règle (voir Section 1) ;
- b) le Conseil, le deuxième organe de gouvernance le plus élevé après l'Assemblée Générale, qui fournit des avis de haute qualité ainsi qu'une direction et une orientation stratégiques au nom des adhérents de l'Association dans l'intervalle entre deux Assemblées Générales (voir Sections 2 et 3) ; et
- c) l'Audition des Comptes, qui vérifie les comptes de fonctionnement et les comptes annuels préparés par le Conseil et présente un rapport écrit et détaillé à l'Assemblée Générale (voir Section 4).

Les Procédures de gouvernance se rapportent et soutiennent la mise en œuvre des Statuts de l'Association (2021). Elles complètent et doivent être lues conjointement aux autres documents organisationnels tels que le Plan stratégique (juin 2017), les Principes et procédures d'adhésion (2021), la Politique sur le genre (octobre 2018), la politique « Défendre les territoires de vie et leurs défenseurs » (octobre 2018) et d'autres qui pourraient être développés à l'avenir.

Après avoir été proposée par le Conseil puis fait l'objet d'une période de consultation avec l'ensemble des adhérents, la première version de ce document a été approuvée par la 17<sup>ème</sup> Assemblée Générale le 9 juin 2021. En mars 2023, une version révisée a été approuvée par le Conseil du Consortium APAC, avec des changements concernant les représentations régionales pour l'Afrique dans la composition du Conseil (Section 2.2).

# 1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

D'après l'article 7 des Statuts (2021), « [l']Assemblée Générale est l'autorité la plus haute et l'organe de direction de l'Association. Elle se compose de tous ses Membres en règle ».

D'après les Principes et procédures d'adhésion (2021), un Membre est en règle lorsqu'il remplit les deux conditions suivantes : (1) il complète la revue triennale des adhésions en temps utile et de manière satisfaisante ; et (2) il met en place une forme d'action collective volontaire en soutien à la mission du Consortium APAC (« contribution en nature »), au moins une fois par année civile ou entre deux Assemblées Générales, selon ce qui se présente en premier, et communique ou confirme cette action au moins deux semaines avant ladite Assemblée<sup>1</sup>.

## 1.1. Pouvoirs

D'après l'article 8 des Statuts (2021), les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont les suivants :

- Désigner le Conseil et approuver ses membres ;
- Prendre connaissance des rapports et des comptes annuels et prendre les décisions appropriées comme il convient ;
- Valider le calendrier prévisionnel et le budget pour l'année suivante ;
- Décider de l'admission ou de la radiation de Membres, quand cela est nécessaire, conformément aux principes et procédures complémentaires correspondants ;
- Superviser les activités des autres organes et instances, dont il peut révoquer les pouvoirs pour motif grave dans le meilleur intérêt de l'Association ;
- Examiner et prendre des décisions pertinentes sur d'autres sujets à la demande du Conseil ;
- Désigner les personnes chargées de l'Audition des Comptes et de la Médiation ;
- Se prononcer sur et décider de toute modification des Statuts ; et
- Décider de la dissolution de l'Association.

## 1.2. Procédures

### 1.2.1. Fréquence, calendrier, format et lieu

L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du Conseil<sup>2</sup>. Elle se tient dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, conformément à l'art. 699 al. 2 du Code des obligations suisse (et l'art. 69b du Code civil suisse par analogie)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Les Membres (organisations) sont définis dans la Partie 1 (Principes d'adhésion), Section 1.1 (Membres) des Principes et procédures d'adhésion du Consortium APAC (2021). Pour plus de détails sur les conditions pour qu'un Membre soit en règle pour une Assemblée Générale, y compris deux exceptions à la première condition et des exemples d'action collective (« contribution en nature »), se référer à la Partie 2 (Procédures d'adhésion), Section 2.2 (Responsabilités des Membres) des Principes et procédures d'adhésion (2021).

<sup>2</sup> Se référer aux Sections 2 et 3 du présent document pour les procédures concernant le Conseil.

<sup>3</sup> Selon l'article 14 des Statuts de l'Association (2021), étant donné que l'année fiscale s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (année civile grégorienne), l'Assemblée Générale doit se tenir avant le 30 juin de l'année suivante.

L'Assemblée Générale se tient généralement en ligne afin de réduire les coûts et les émissions liés aux déplacements et des efforts seront faits pour rendre la participation aussi accessible que possible. L'Assemblée Générale peut occasionnellement se tenir en présentiel ou utiliser une approche hybride avec de petits rassemblements nationaux ou régionaux et un rassemblement mondial en ligne lorsque cela est jugé souhaitable et sans risque. Le Conseil est chargé de décider du format et du lieu de l'Assemblée avec le soutien technique et administratif du Secrétariat<sup>4</sup>. Si et quand une Assemblée se tient en présentiel ou suivant un format hybride, les adhérents sont encouragés à faire des suggestions de lieux possibles et à proposer de co-accueillir ou de co-organiser l'Assemblée.

Pour décider du format et du lieu de chaque Assemblée Générale, le Conseil prend en compte des facteurs tels que la rotation entre les régions géographiques et les langues de travail, l'accessibilité physique et logistique, l'état correct des locaux ou installations, l'impact environnemental et social, le contexte politique et juridique, la santé et la sécurité publiques, le coût financier et la présence de Membres actifs et les possibilités de les soutenir. Le Conseil décide du lieu et des dates provisoires de toute Assemblée Générale en présentiel au moins six mois et de préférence un an à l'avance pour permettre les préparatifs logistiques nécessaires.

### **1.2.2. Notification**

Le Secrétariat du Conseil devra envoyer le plus tôt possible par voie électronique la convocation à l'Assemblée Générale à l'ensemble des adhérents - au moins six semaines à l'avance si elle se tient de façon virtuelle et au moins quatre mois à l'avance si elle se tient en présentiel. Le Secrétariat doit soumettre aux adhérents un ordre du jour préliminaire de l'Assemblée Générale au moins dix jours avant le début de l'Assemblée (article 7, Statuts 2021).

### **1.2.3. Consultations**

Les Membres et les Membres d'Honneur sont consultés et invités à discuter de façon virtuelle, si cela est nécessaire, des projets de décisions afin de préparer l'Assemblée Générale. La Présidence, la Vice-présidence ou le Secrétariat du Conseil convoque ces consultations virtuelles directement ou à la demande de deux autres membres du Conseil.

### **1.2.4. Présidence**

La Présidence ou la Vice-Présidence du Conseil préside l'Assemblée Générale. En l'absence de celles-ci, les Membres en règle assistant à la réunion, votant par procuration ou participant de façon virtuelle, élisent un Membre pour présider la réunion (article 7, Statuts 2021).

### **1.2.5. Quorum et décisions**

---

<sup>4</sup> Le Secrétariat (<https://www.iccaconsortium.org/index.php/fr/secretariat-fr/>) est l'organe de gestion de l'Association. Il apporte aussi son soutien technique, logistique et administratif aux organes de gouvernance et pour les procédures élaborées dans le présent document. Comme le Secrétariat n'est pas un organe de gouvernance en soi et qu'il est complètement distinct du Conseil et des autres organes de gouvernance, il n'est pas défini ni considéré en détail dans le présent document.

D'après l'article 7 des Statuts (2021), une Assemblée Générale est valide et atteint le quorum si au moins un cinquième des Membres en règle est présent lors de la prise de décision<sup>5</sup>.

Conformément à l'article 9 des Statuts (2021), les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et s'appuient sur les contributions constructives des Membres et des Membres d'Honneur.

Le consensus est atteint lorsqu'il y a un accord général sur une décision spécifique ainsi qu'une absence explicite de désaccord avec celle-ci. Des mesures raisonnables doivent avoir été prises pour répondre à toute objection soulevée. Cet accord doit faire suite à des efforts significatifs prenant en sérieuse considération les questions et les intérêts soulevés, en trouvant des solutions créatives aux différends et en discutant des points de vue et des préoccupations de toutes les parties concernées. Ce processus doit permettre de comprendre pleinement les implications de la ligne de conduite proposée.

Lorsque l'Assemblée Générale doit examiner un document ou une décision pour approbation ou autre, la Présidence devra faciliter une discussion ouverte et la recherche du consensus au sein de tous les Membres et Membres d'Honneur en règle. En cas d'objections, des efforts significatifs sont faits pour les comprendre et les résoudre collectivement, par exemple en modifiant éventuellement la décision ou la ligne de conduite proposée. La Présidence peut utiliser différents outils ou technologies pour vérifier si un consensus a été atteint, selon que l'assemblée générale soit tenue en ligne, en personne ou suivant un format hybride. Une fois que le consensus semble atteint, la Présidence demande à un Membre en règle de proposer une motion et à un autre Membre en règle de la soutenir, offre une dernière chance d'exprimer toute réserve ou opposition majeures, puis confirme l'approbation de la décision par consensus.

Si une décision ne peut être prise par consensus mais doit être prise pour le bien de l'Association, elle n'est valable que si elle est approuvée par une supermajorité (deux tiers) des Membres en règle présents, votant par procuration ou participant de façon virtuelle.

Un rapport de l'Assemblée Générale sera soumis aux Membres le plus tôt possible après la réunion, en spécifiant clairement les décisions et accords majeurs qui y ont été approuvés.

### **1.2.6. Participation**

Tous les Membres et Membres d'Honneur en règle sont invités et encouragés à participer à l'Assemblée Générale et à contribuer à la recherche d'un consensus de manière constructive, tout en respectant les droits des Membres en règle lors d'un vote décisif. Si un Membre ne contribue pas de manière constructive aux délibérations ou s'il sape activement le processus en cours ou viole la charte éthique décrite dans les Principes et

---

<sup>5</sup> Il est possible que le quorum soit atteint pour certaines décisions et pas pour d'autres si une Assemblée se tient sur plus d'un jour ou se tient de façon virtuelle avec des changements dans le nombre de Membres participants. Seules les décisions pour lesquelles le quorum est atteint au moment même des discussions et décisions seront considérées comme valides.

procédures d'adhésion (2021), la présidence de l'Assemblée Générale peut lui demander de s'excuser ou le révoquer si nécessaire.

Lors de l'organisation de l'Assemblée Générale, des efforts seront faits pour tenir compte des différents fuseaux horaires et prévoir une interprétation simultanée dans les principales langues de l'Association (anglais, espagnol et français). Les Membres et les Membres d'Honneur peuvent participer à l'Assemblée Générale physiquement (si l'Assemblée se tient en présentiel) ou de façon virtuelle par le biais d'une plateforme en ligne décidée à l'avance.

Une ou plusieurs personnes doivent être désignées par les responsables de leur organisation ou communauté comme les personnes représentantes compétentes pour participer au nom de ce Membre en règle. Cette désignation doit être communiquée lors de leur inscription à l'Assemblée et au plus tard une semaine avant le début de l'Assemblée. En cas de vote, une seule personne représentante par Membre peut participer au vote. Un Membre en règle peut également contribuer à la prise de décision par le biais d'une procuration écrite octroyée à un autre Membre en règle ; ceci doit être communiqué lors de leur inscription à l'Assemblée et au plus tard une semaine avant le début de l'Assemblée.

Lorsqu'un financement est possible pour permettre un format présentiel ou hybride, il sera demandé aux assemblées régionales (lorsque cela est possible) d'aider à désigner des représentants de chaque région pour participer à l'Assemblée Générale. Tous les efforts seront faits pour assurer que la sélection des participants financés soit juste et cohérente, notamment en considérant la possibilité d'une rotation des régions aidées selon le lieu où prend place l'Assemblée.

Si les Membres et les Membres d'Honneur ne sont pas en mesure de participer en direct, de façon présentielle ou virtuelle, ils peuvent faire part de leurs points de vue par écrit à l'avance en guise de contributions aux discussions. S'ils émettent des réserves ou des objections sérieuses à l'égard des décisions proposées, ils doivent le faire suffisamment à l'avance et avec l'intention d'en discuter et d'y répondre au préalable, afin de faciliter la prise de décision par consensus pendant l'Assemblée elle-même. Si un Membre ou un Membre d'Honneur émet une réserve avant une Assemblée Générale mais ne fait pas un effort raisonnable pour la traiter suffisamment à l'avance et ne participe pas à l'Assemblée Générale, son point de vue pourra être jugé non pertinent ou insuffisant pour justifier l'obstruction du reste des débats..

### **1.2.7. Observation**

Le Conseil peut inviter des personnes non-adhérentes à assister à l'Assemblée Générale en tant que personnes observatrices sans droit de participer à la prise de décision. Dans un souci de transparence, toute personne souhaitant observer les réunions doit être annoncée au début de l'Assemblée Générale ou de la session à laquelle elle participe.

## **1.3. Assemblées Générales Extraordinaires**

Selon l'article 7 des Statuts (2021), si des décisions importantes doivent être prises dans l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil ou à la demande d'au moins un



cinquième des Membres en règle. Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de la même manière que l'Assemblée Générale et a les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale, tels qu'indiqués dans les articles 7 à 9 des Statuts (2021).

## 1.4. Assemblées régionales

Dans le cadre du processus de régionalisation en cours du Consortium APAC, les Membres et les Membres d'Honneur de chaque région sont encouragés à organiser et tenir eux-mêmes, s'ils le souhaitent, des assemblées au niveau régional virtuelles, présentielle ou de format hybride<sup>6</sup>. Les assemblées régionales doivent contribuer aux travaux du Consortium APAC en tant qu'association mondiale et doivent être tenues en accord avec les Statuts (2021), les Procédures de gouvernance (2021), les Principes et procédures d'adhésion (2021) et les autres politiques et procédures organisationnelles correspondantes de l'Association.

Les préparatifs, l'ordre du jour, les procédures et les autres modalités concernant les assemblées régionales devront être discutés de façon ouverte et inclusive par tous les Membres et Membres d'Honneur en règle dans cette région. Comme pour les Assemblées Générales, les décisions des assemblées régionales sont prises par consensus, en se basant sur les avis de tous les Membres et Membres d'Honneur souhaitant participer de façon constructive.

Les assemblées régionales sont l'occasion pour les Membres et les Membres d'Honneur de partager et d'échanger sur leurs travaux et les défis actuels ainsi que de concevoir et d'identifier conjointement des priorités et des plans pour le Consortium APAC dans la région, en coordination avec le Conseil mondial et le Secrétariat. Ces assemblées régionales peuvent notamment servir à :

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance au sein des adhérents de la région ;
- Examiner et identifier les priorités et les moyens de renforcer l'adhésion, la collaboration, les partenariats, la collecte de fonds et autres pour soutenir le travail du Consortium APAC et les priorités spécifiques au contexte de la région ;
- Discuter, organiser et planifier les axes de travail thématiques et transversaux du Consortium APAC (la documentation, le maintien et la défense des territoires de vie, l'égalité des genres, la jeunesse et les relations intergénérationnelles) dans la région ;
- Examiner les projets de politiques et de procédures organisationnelles, contribuer à l'élaboration des projets de plans stratégiques et de plans annuels et participer à d'autres processus à la demande du Conseil et/ou en préparation d'une Assemblée Générale ; et
- Examiner et conseiller le Comité des adhésions, le Conseil et/ou la Médiation sur les questions relatives aux demandes d'adhésion, aux nominations de Membres

---

<sup>6</sup> Le processus de régionalisation se déroule de diverses manières dans le monde. Le Consortium APAC aide ses Membres à définir eux-mêmes des régions appropriées de manière flexible, en tenant compte de variables telles que les liens culturels, linguistiques, écologiques, historiques et autres, et à identifier eux-mêmes les régions auxquelles ils s'affilient. Dans certaines régions, les Membres se sont organisés en conseils régionaux et en assemblées régionales ; dans d'autres, la base des membres ou "région" est encore à l'état embryonnaire. Cette section sur les assemblées régionales est volontairement brève et flexible afin de tenir compte de la grande diversité des contextes dans lesquels évoluent les membres ; elle devra être revue et révisée au fil du temps, à mesure que le processus de régionalisation se poursuit.

d'Honneur de la région, ainsi que les plaintes et griefs concernant les Membres de la région, à la demande du Conseil, du Comité des adhésions et/ou de la Médiation ; et

- Suivre et évaluer le fonctionnement des points focaux nationaux et des équipes de coordination régionales du Secrétariat.

Les assemblées régionales sont également importantes pour permettre une prise de décision inclusive et représentative au niveau régional. En particulier, elles identifient et approuvent par consensus toute nomination de représentants régionaux au Conseil mondial avant de les soumettre à l'Assemblée Générale pour élection<sup>7</sup>. Les assemblées régionales peuvent également examiner et prendre des décisions sur les sujets suivants :

- La formation d'un conseil régional et l'élection des représentants adéquats (voir Section 2.8) ;
- La nomination de membres du Comité Exécutif ou de représentants thématiques au sein du Conseil (mondial) ; et
- La nomination de représentants de la région pour une participation financée à l'Assemblée Générale si celle-ci se tient en présentiel ou dans un format hybride (voir la Section 1.2.6 ci-dessus).

Les principales conclusions des assemblées régionales sont partagées avec l'ensemble des Membres du Consortium APAC et avec le Conseil (mondial) et/ou l'Assemblée générale.

## 2. LE CONSEIL

Selon l'article 6 des Statuts (2021), le Conseil est l'un des trois organes de l'Association. Le Conseil est le deuxième organe de gouvernance le plus élevé après l'Assemblée Générale. Il s'agit d'un organe dont la composition est diversifiée et représentative et qui fournit des avis experts ainsi qu'une direction et une orientation stratégiques au nom des adhérents de l'Association dans l'intervalle entre deux Assemblées Générales.

### 2.1. Pouvoirs

Selon l'article 11 des Statuts (2021), le Conseil a les pouvoirs suivants :

- Apporter, de façon continue, son avis expert ainsi qu'une direction et une orientation stratégiques pour l'Association et contribuer à la réalisation et à la révision des plans stratégiques ;
- Veiller au respect des Statuts et des politiques et procédures organisationnelles de l'Association et mettre en place les mesures appropriées pour atteindre le but de l'Association ;
- Convoquer les Assemblées Générales et les Assemblées Générales Extraordinaires ;

---

<sup>7</sup> Se référer à la Section 2.2 du présent document pour plus de détails sur la composition du Conseil mondial et à la Section 2.4 pour les procédures de nomination et d'élection au Conseil (mondial). Les membres des Peuples Autochtones et des communautés locales, authentiques gardiens des territoires de vie, notamment les femmes et les jeunes, sont vivement encouragés à accepter les nominations.

- Examiner et proposer les modifications nécessaires ou pertinentes des Statuts et les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Examiner, superviser la préparation et approuver les politiques et procédures organisationnelles non statutaires et les potentielles modifications de celles-ci<sup>8</sup>; et
- Examiner et confirmer de façon provisoire les nominations au Conseil des sages.

## 2.2. Composition

Selon l'article 10 des Statuts (2021), le Conseil est composé d'un minimum de sept et d'un maximum de trente personnes choisies parmi les représentants des Membres et des Membres d'Honneur.

Selon les Statuts, le Conseil doit comprendre au minimum une personne responsable de la Présidence, une personne responsable du Secrétariat et une personne responsable de la Trésorerie. Le Conseil doit également compter une Vice-présidence (reconnue aux côtés de la Présidence comme présidence potentielle de l'Assemblée Générale à l'article 7 des Statuts, 2021) et la présidence du Comité des adhésions (conformément aux Principes et procédures d'adhésion, 2021). Ensemble, ces cinq postes constituent le Comité Exécutif du Conseil (voir Section 3.1).

Outre les membres du Comité Exécutif, le Conseil comprend un certain nombre de postes responsables de la représentation de régions spécifiques et d'axes de travail thématiques et transversaux du Consortium APAC<sup>9</sup>.

Le Conseil est composé des postes suivants, qui continueront à évoluer dans le cadre du processus de régionalisation en cours du Consortium APAC :

1. Présidence ;
2. Vice-présidence ;
3. Secrétariat ;
4. Trésorerie ;
5. Présidence du Comité des adhésions<sup>10</sup> ;
6. Représentation thématique pour la documentation des territoires de vie ;
7. Représentation thématique pour le maintien des territoires de vie ;

<sup>8</sup> L'élaboration de politiques et de procédures non-statutaires peut être déléguée au Comité Exécutif ou au Secrétariat sous la supervision directe du Comité Exécutif. Par « politiques et procédures organisationnelles non-statutaires », nous nous référons à toute politique ou procédure organisationnelle du Consortium APAC autre que les Statuts ; par exemple : la Politique sur le genre (2018), la politique « Défendre les territoires de vie et leurs défenseurs » (2018), les Principes et procédures d'adhésion (2021) et les présentes Procédures de gouvernance (2021). Les Statuts sont la seule politique organisationnelle qui ne peut être approuvée que par l'Assemblée Générale du Consortium APAC (voir l'article 8 des Statuts). Après avoir approuvé les politiques ou procédures non-statutaires (en particulier des documents entièrement nouveaux ou des révisions substantielles de documents existants), le Conseil peut également les soumettre à l'Assemblée Générale suivante pour acclamation afin de confirmer le soutien unanime de l'ensemble des adhérents.

<sup>9</sup> Dans le cadre du processus de régionalisation en cours, le Consortium APAC encourage ses adhérents à définir eux-mêmes, de manière flexible, des régions appropriées, en tenant compte de facteurs telles que les liens culturels, linguistiques, écologiques, historiques et autres, et à identifier eux-mêmes les régions auxquelles ils sont affiliés. Les « régions » énumérées dans la composition du Conseil ne sont pas fixes ou mutuellement exclusives et sont appelées à être adaptées au fil du temps, à mesure que le nombre d'adhérents augmente et que le processus de régionalisation se poursuit.

<sup>10</sup> Ces cinq premiers postes constituent également le Comité Exécutif. Voir la Section 3.1 pour plus d'informations.

8. Représentation thématique pour la défense des territoires de vie ;
9. Représentation thématique pour l'égalité des genres<sup>11</sup> ;
10. Représentation thématique pour la jeunesse et les relations intergénérationnelles<sup>12</sup> ;
11. Représentation régionale pour l'Afrique orientale ;
12. Représentation régionale pour l'Afrique australe ;
13. Représentation régionale pour l'Afrique centrale ;
14. Représentation régionale pour l'Afrique de l'Ouest ;
15. Représentation régionale pour l'Afrique du Nord ;
16. Représentation régionale pour Madagascar et les îles de l'océan Indien ;
17. Représentation régionale pour l'Asie occidentale et centrale et le Caucase ;
18. Représentation régionale pour l'Europe ;
19. Représentation régionale pour l'Arctique circumpolaire ;
20. Représentation régionale pour l'Asie du Sud ;
21. Représentation régionale pour l'Asie de l'Est et du Nord ;
22. Représentation régionale pour l'Asie du Sud-Est ;
23. Représentation régionale pour l'Australonésie orientale et les îles du Pacifique<sup>13</sup> ;
24. Représentation régionale pour l'Amérique du Nord (régions subarctiques, tempérées et subtropicales) ;
25. Représentation régionale pour la Mésio-Amérique et les Caraïbes ;
26. Représentation régionale pour l'Amazonie ;
27. Représentation régionale pour les Andes et le Cône Sud ;
28. Représentation thématique ou régionale à déterminer en fonction des besoins futurs ;
29. Représentation thématique ou régionale à déterminer en fonction des besoins futurs ; et
30. Représentation thématique ou régionale à déterminer en fonction des besoins futurs.

Les membres du Conseil ne peuvent assumer la responsabilité que d'un seul poste (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas occuper deux postes simultanément, sauf si cela est demandé à titre temporaire dans des circonstances particulières).

La composition du Conseil (et du Comité Exécutif en son sein) doit refléter la diversité culturelle et régionale de l'Association<sup>14</sup>. L'accent est mis sur le renforcement de la représentation des authentiques gardiens des territoires de vie et, de façon plus générale, sur ceux qui s'identifient comme autochtones ou sont issus d'une communauté locale. Au moins 40 pour cent (en s'efforçant d'atteindre au moins 50 pour cent) des membres du Conseil doivent être des femmes et/ou des minorités de genre. Les jeunes sont encouragés à se présenter pour des postes au sein du Conseil autres que celui de représentation thématique pour la jeunesse et les relations intergénérationnelles.

---

<sup>11</sup> En accord avec la Politique sur le genre du Consortium APAC (2018).

<sup>12</sup> Conformément à la décision de la 15<sup>ème</sup> Assemblée Générale de renforcer la représentation et l'engagement des jeunes.

<sup>13</sup> Y compris la Micronésie, la Mélanésie, la Polynésie et l'Australie.

<sup>14</sup> Le Secrétariat s'efforcera d'assurer des services de traduction et d'interprétation pour au moins les trois principales langues de travail de l'Association (anglais, espagnol et français) pour le bon fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires.

## 2.3. Responsabilités

Les membres du Conseil sont des personnes d'une grande intégrité douées d'une expérience et d'un engagement avérés en lien avec les territoires de vie et la mission de l'Association. Ils acceptent d'assumer leurs fonctions de façon entièrement bénévole, de remplir leur rôle avec un maximum de bonne volonté, de diligence en bonne et due forme et en suivant les normes éthiques et de respecter et célébrer la diversité, l'équité et l'inclusion, notamment au sein du Conseil. Outre les pouvoirs énumérés ci-dessus (Section 2.1), les membres du Conseil s'efforcent de maintenir une communication régulière entre eux, ainsi qu'avec les adhérents et le Secrétariat, et de participer activement aux réunions et délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires, aux Assemblées générales et aux domaines de travail régionaux, thématiques et transversaux. Il est également nécessaire d'adopter une approche empreinte de compassion et de solidarité et donc d'ajuster les attentes relatives aux responsabilités des membres du Conseil avec les réalités de leurs nombreux autres engagements dans leur vie quotidienne et leur travail en faveur des territoires de vie<sup>15</sup>.

Les responsabilités générales des membres du Conseil sont les suivantes :

- Servir d'ambassadeur ou d'ambassadrice de l'Association et promouvoir les APAC - territoires de vie aux niveaux national, régional et/ou international, le cas échéant ;
- Entreprendre les préparations nécessaires pour les Assemblées Générales et les Assemblées Générales Extraordinaires, y compris la préparation des documents pertinents et des projets de décision, en temps utile ;
- Contribuer au processus de sollicitation et d'examen des nominations pour élire de nouveaux membres au Conseil et, si cela est jugé nécessaire pour le fonctionnement de l'Association, approuver provisoirement les personnes nommées à certains postes du Conseil pour assurer l'intérim entre deux Assemblées Générales ;
- Préparer et approuver en temps utile un programme annuel d'activités et un budget à proposer à l'Assemblée Générale, en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
- Approuver et veiller à la préparation en temps utile des rapports d'activités adéquats et des comptes à l'Assemblée Générale, en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
- Suivre et superviser la mise en œuvre des décisions des Assemblées Générales et Extraordinaires ;
- Superviser l'administration et la gestion des ressources financières et autres ressources du Secrétariat conformément au but de l'Association et fournir des conseils et des avis pertinents pour la diminution des risques et le maintien de l'intégrité financière<sup>16</sup> ;
- Prévoir et soutenir tous les développements et changements organisationnels majeurs (par exemple : les changements de direction, les processus de

---

<sup>15</sup> Un soutien financier modeste pour les dépenses opérationnelles des membres du Conseil (telles que l'accès à Internet) peut être envisagé au cas par cas et sous réserve des ressources disponibles, s'ils n'ont pas les moyens et ne seraient pas en mesure de participer efficacement ou d'assumer leurs responsabilités autrement.

<sup>16</sup> Cette responsabilité peut également être déléguée ou partagée avec le Comité Exécutif.

régionalisation et de croissance, les orientations et opportunités stratégiques, etc.) en étroite collaboration avec le Secrétariat ;

- Créer un comité permanent ou ad hoc ou un groupe de travail selon les besoins et désigner les personnes en charge de la bonne réalisation des initiatives et des projets spécifiques ;
- Représenter l'Association lors d'événements ou processus, à la demande du Secrétariat et en collaboration avec lui ; et
- Examiner et faire des recommandations sur la manière de traiter les griefs ou les plaintes, à la demande du Comité des adhésions ou de la Médiation.

Le Conseil peut demander au Secrétariat un soutien technique pour l'une des responsabilités susmentionnées, à condition que cela ne crée pas de conflit d'intérêts avec la fonction de surveillance du Conseil. Le Conseil peut également déléguer certaines responsabilités à un comité ou groupe de travail existant ou à un nouveau comité ad hoc créé à cet effet (par exemple, pour les préparatifs de l'Assemblée Générale).

Les responsabilités et les termes de référence pour les membres du Conseil en général ainsi que celles spécifiques à chaque poste au sein du Conseil seront élaborés plus en détails par le Comité Exécutif et/ou le Conseil (avec le soutien technique du Secrétariat si nécessaire) et approuvés par le Conseil en tant qu'annexes aux présentes Procédures de gouvernance.

## **2.4. Procédures de nomination et d'élection**

L'Assemblée Générale examine les nominations et les élections pour tous les postes du Conseil. Chaque fois qu'un poste du Conseil est vacant, ou que le mandat d'un membre actuel du Conseil arrive à son terme (voir Section 2.5 ci-dessous), l'Assemblée Générale peut considérer des nominations pour ce poste<sup>17</sup>. Au moins quatre mois avant une Assemblée Générale prévue (et de préférence au même moment que la convocation à l'Assemblée Générale), le Secrétariat du Conseil informe les adhérents de tous les postes du Conseil qui seront ouverts aux nominations afin de permettre un examen attentif et la préparation de celles-ci, notamment lors des assemblées régionales (voir Section 2.4.1). D'une manière générale, le calendrier des nominations et des élections au Conseil doit être échelonné afin de garantir la continuité, la cohérence et la mémoire institutionnelle et afin d'éviter un trop grand renouvellement simultané.

Pour se présenter à l'élection d'un poste au Conseil, une personne doit être nommée par : (a) au moins deux Membres en règle du Consortium APAC ; (b) un Membre en règle et un membre actif du Conseil. Il n'est pas possible de se nommer soi-même. L'identité des personnes proposant les nominations n'est pas révélée.

Les membres des Peuples Autochtones et des communautés locales (en particulier ceux qui sont les gardiens authentiques des territoires de vie), les femmes, les minorités de genre, les sages et les jeunes sont particulièrement encouragés à accepter les

---

<sup>17</sup> Comme indiqué à la Section 1.3, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans le cas où des décisions importantes doivent être prises dans l'intervalle entre deux Assemblées Générales. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourrait être convoquée, par exemple, pour pourvoir les postes vacants du Conseil tels que les postes à la Présidence, au Secrétariat et à la Trésorerie.

nominations afin de renforcer la diversité, la représentation et les relations intergénérationnelles au sein du Conseil.

Une nomination doit être soumise au Secrétariat par l'une des personnes proposant cette nomination au moins quatre semaines avant le début de l'Assemblée Générale et avec les informations suivantes par écrit :

- Le nom de la personne nommée et la fonction envisagée ;
- Une brève biographie de la personne nommée, soulignant son expérience en lien avec les APAC - territoires de vie et son engagement envers ces derniers et révélant également tout conflit d'intérêts potentiel ou toute autre réserve qui pourrait entrer en conflit avec la charte éthique du Consortium APAC<sup>18</sup> ;
- L'approbation de la nomination par au moins deux Membres en règle du Consortium APAC et/ou un Membre en règle et un membre actif du Conseil ;
- Une explication claire des raisons de la nomination et, lorsque cela est opportun, une explication claire du processus via lequel la nomination a été considérée (par exemple, se référer à la Section 2.4.1 pour les considérations particulières pour la nomination des représentants régionaux) ; et
- La confirmation par la personne nommée qu'elle a compris la portée et les responsabilités incombant au poste, qu'elle se porte volontaire pour être nommée et qu'elle accepte le poste et les responsabilités qui l'accompagnent si elle est élue par l'Assemblée Générale.

A la réception des nominations, la procédure est la suivante :

- Le Secrétariat examine toutes les nominations reçues avant la date limite pour vérifier qu'elles sont complètes et valides, demande toute information supplémentaire nécessaire et informe la Présidence et le Secrétariat du Conseil de la liste complète des nominations.
- Si deux ou plusieurs personnes sont nommées pour le même poste, il est souhaitable de rechercher un consensus entre elles et avec d'autres organes pertinents (tels que le Conseil<sup>19</sup>) quant à la personne qui serait la plus apte à occuper le poste à ce moment-là afin d'éviter une concurrence directe pendant l'Assemblée Générale et/ou de proposer un arrangement favorable pour partager les tâches ou soutenir d'une façon ou d'une autre la participation de tous ceux qui souhaitent s'impliquer. À défaut, les deux/toutes les personnes nommées peuvent être proposées à l'Assemblée Générale afin que la décision soit prise conformément aux procédures habituelles de l'Assemblée.
- Le Secrétariat publie toutes les nominations complètes et valides sur le site internet du Consortium APAC et les diffuse via la liste d'adresses e-mails des adhérents dans le cadre des préparatifs de l'Assemblée Générale.
- Le Secrétariat du Conseil inscrit les nominations au Conseil à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale examine les nominations pour chaque poste du Conseil au moment indiqué dans l'ordre du jour. Chacune d'entre elles doit comprendre : une

---

<sup>18</sup> La charte éthique est intégrée aux Principes et procédures d'adhésion (2021).

<sup>19</sup> Si un membre actuel du Conseil est l'un de ceux ayant proposé la nomination en question, il ne peut participer à ces délibérations au sein du Conseil que s'il déclare son conflit d'intérêts potentiel et s'il est en mesure de participer objectivement et de bonne foi en sa qualité de membre du Conseil (et non en tant que personne proposant une nomination). Dans le cas contraire, il peut être récusé des délibérations.

présentation générale du poste du Conseil et de la/des nomination(s) ; une présentation de la/des personne(s) nommée(s) par elle(s)-même(s) et/ou la présentation de leur(s) brève(s) biographie(s) ; des questions posées à la/aux personne(s) nommée(s) si elle(s) est/sont présente(s) en présentiel ou en ligne ; l'examen confidentiel de la/des personne(s) nommée(s) par l'Assemblée Générale en l'absence de la/des personne(s) nommée(s) (soit physiquement en présentiel, soit dans une salle de réunion virtuelle) ; une décision de l'Assemblée Générale conformément aux procédures appropriées ; et le retour de la/des personne(s) nommée(s) à la réunion pour l'informer du résultat.

- Les personnes nommées qui sont élues avec succès assument immédiatement la responsabilité de leur poste et sont aidées par le Conseil et le Secrétariat pour se familiariser avec leur poste respectif, le Conseil et les procédures pertinentes.

Les postes du Conseil peuvent rester vacants jusqu'à ce qu'ils soient pourvus par des personnes qualifiées nommées suivant les procédures ci-dessus. Les seules exceptions sont les postes à la Présidence, au Secrétariat et à la Trésorerie, qui sont requis par la loi suisse et doivent donc être pourvus. Si l'un de ces trois postes est vacant mais qu'aucune nomination complète n'est reçue avant la date limite fixée avant une Assemblée générale, des efforts supplémentaires seront déployés afin de garantir des nominations jusqu'à une semaine avant le début de l'Assemblée générale. Si ces efforts restent vains et que l'un de ces trois postes reste vacant, ils peuvent être pourvus par intérim dans la période entre deux Assemblées Générales via nomination et approbation provisoire par le Conseil existant afin d'assurer le fonctionnement continu de l'Association.

D'après les Statuts, le Conseil doit être composé d'au moins sept membres. En cas d'un nombre insuffisant de nominations pour atteindre ce nombre minimum, le Conseil existant fera appel à son bon jugement pour nommer des personnes aux postes vacants durant les six semaines précédant l'Assemblée Générale où l'élection est prévue. Tout éventuel poste non pourvu après la conclusion de l'Assemblée Générale peut être occupés à titre intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ou par cooptation par le Conseil nouvellement élu.

#### **2.4.1. Nomination des représentants régionaux**

Les nominations des personnes assurant les fonctions de représentations régionales au Conseil sont faites par consensus au sein des Membres de la région concernée, en s'appuyant sur l'avis de tous les Membres et Membres d'Honneur souhaitant contribuer de manière constructive. Lorsque cela est possible, ces nominations doivent se faire par le biais d'une assemblée régionale (voir Section 1.4) en tant que plateforme de prise de décision la plus adaptée au niveau régional.

Si un Membre ne communique pas son point de vue sur une ou plusieurs propositions de nomination d'un représentant régional lors d'une réunion prévue à cet effet ou par écrit dans un délai raisonnable par la suite, il est considéré comme s'étant abstenu et non comme s'étant opposé au consensus.

S'il y a moins de trois Membres dans une région ou si les Membres d'une région ne parviennent pas à un consensus ensemble, ils sont encouragés à discuter de leur proposition de nomination avec le Comité Exécutif, le Conseil ou la Médiation, avant de soumettre la nomination.



## **2.4.2. Nomination des membres du Comité Exécutif**

Compte tenu du rôle du Comité Exécutif dans le contrôle régulier et le fonctionnement de l'Association (voir Section 3.1), il est hautement souhaitable que les candidats à ces postes aient au moins une année, voire un mandat complet, d'expérience préalable au sein du Conseil.

## **2.5. Mandats**

Chaque poste au sein du Conseil a un mandat de trois ans. Une personne peut occuper le même poste au sein du Conseil pour un maximum de trois mandats (soit un total de neuf ans). Si un membre du Conseil souhaite se présenter au même poste pour un deuxième ou un troisième mandat, il doit le faire en suivant la procédure habituelle de nomination au Conseil (voir section 2.4) ; il est encouragé à faire état de son expérience et de ses contributions antérieures au Conseil dans sa candidature et à indiquer s'il se présente pour un deuxième ou un troisième mandat. Les dates et le calendrier des mandats de chaque membre du Conseil doivent être pris en compte lors de la préparation des Assemblées Générales (ou des Assemblées Générales Extraordinaires) et des procédures de nomination au Conseil.

### **2.5.1. Nombre maximum de mandats et autres postes**

Si un représentant régional ou thématique au Conseil (c'est-à-dire non membre du Comité Exécutif) a terminé le maximum de trois mandats (neuf ans) à ce poste et est prêt et désireux d'être nommé à un poste au Comité Exécutif, il peut le faire immédiatement. S'il est élu selon les procédures normales, le premier mandat à ce nouveau poste remettra à zéro la limite des trois mandats. Un membre du Conseil ne peut pas se représenter au même poste qu'il a occupé pendant trois mandats et doit activement encourager et soutenir d'autres personnes, y compris les leaders émergents, à occuper ce poste.

Les membres du Comité Exécutif qui terminent le maximum de trois mandats (neuf ans) dans leur poste ne peuvent pas être nommés à d'autres postes du Comité Exécutif ou du Conseil et doivent activement encourager et soutenir d'autres personnes, y compris les leaders émergents, à occuper ces postes.

## **2.6. Procédures de réunion**

La Présidence assure la direction du Conseil. En l'absence de la Présidence, la Vice-présidence dirige les réunions. En l'absence de ces deux fonctions, le Secrétariat préside les réunions. Le Conseil se réunit de façon virtuelle au moins une fois tous les trois mois et de préférence toutes les quatre à huit semaines. Les procès-verbaux des réunions sont enregistrés et conservés dans les archives par tous les membres du Conseil et le Secrétariat. Les membres du Conseil font preuve de discrétion et préservent la confidentialité de leurs délibérations et de leurs travaux lorsque cela est opportun.

Le Secrétariat du Consortium APAC fournit un soutien administratif et technique et la Coordination internationale rédige, lorsque cela est demandé, des rapports pour chaque réunion et à tout moment entre les réunions. Lorsqu'il le juge nécessaire pour ses

délibérations et ses décisions, le Conseil peut également solliciter et prendre en considération les opinions supplémentaires d'autres membres du Conseil des sages et d'autres Membres et Membres d'Honneur en règle.

Les décisions du Conseil sont prises par consensus, en s'appuyant sur l'avis de tous les membres du Conseil souhaitant contribuer de manière constructive. Les réunions et les décisions du Conseil sont valides et atteignent le quorum si au moins deux tiers de ses membres (en incluant au moins la Présidence et la Vice-Présidence) sont présents ou fournissent des contributions écrites avant ou dans un délai raisonnable après la réunion. Si un membre du Conseil ne communique pas son point de vue sur une décision proposée lors d'une réunion ou par écrit, il est considéré comme s'étant abstenu et non comme s'étant opposé au consensus.

Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion où une décision est proposée ou si une décision doit être prise entre deux réunions, les membres du Conseil sont invités à communiquer leur point de vue par écrit dans un délai raisonnable déterminé par la Présidence.

Si le Comité n'est pas en mesure de prendre une décision par consensus, il doit demander l'avis du Conseil élargi ou du Cercle des sages. Dans le cas extrême où l'impasse persisterait même après avoir demandé un tel avis, le Comité Exécutif décidera par un vote à la majorité simple de tous les membres du Comité. La voix de la Présidence est prépondérante en cas d'égalité.

## **2.7. Autres considérations**

### **2.7.1. Postes vacants non prévus**

Si le poste de Président devient vacant de manière inattendue (par exemple en raison d'une démission soudaine, d'une maladie grave prolongée ou d'un décès), la Vice-Présidence assurera la fonction de Présidence par intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

Si un autre poste du Comité Exécutif devient vacant de manière inattendue, le Conseil peut nommer un remplaçant temporaire au sein du Conseil existant pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans les deux cas, les procédures normales de nomination et d'élection pour les postes vacants du Conseil (voir Section 2.4) se déroulent avant et pendant l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire suivante. La personne assurant l'intérim peut se présenter à la nomination pour ce poste.

### **2.7.2. Membres du Conseil incapables d'assumer leurs responsabilités**

Un membre du Conseil qui est inactif et ne répond pas pendant plus de six mois, qui ne participe pas à trois réunions consécutives du Conseil ou plus sans raison valable, ou qui n'a pas la volonté ou la capacité d'assumer ses responsabilités, doit se retirer de son rôle

volontairement et/ou à la demande du Comité Exécutif après avoir fait des efforts satisfaisants pour résoudre tout problème sous-jacent avec le Comité Exécutif et/ou la Médiation. S'il s'agit d'un membre du Conseil qui ne fait pas partie du Comité Exécutif, son remplacement sera envisagé dans le cadre de la procédure normale de nomination et d'élection des membres du Conseil. S'il s'agit d'un membre du Comité Exécutif, une personne issue du Conseil existant peut être nommée à titre provisoire pour assurer le remplacement temporaire et aider à assumer les responsabilités nécessaires jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire, lors de laquelle les procédures normales de nomination et d'élection (voir Section 2.4) seront suivies.

## **2.8. Conseils régionaux**

Dans le cadre du processus de régionalisation en cours du Consortium APAC, les Membres et les Membres d'Honneur de chaque région sont encouragés à s'organiser eux-mêmes en conseils régionaux ou en une entité ou organe d'un autre nom pour assurer une gouvernance au niveau régional. Ces conseils régionaux doivent contribuer aux travaux du Consortium APAC en tant qu'association mondiale et doivent être organisés et gérés en respectant les Statuts (2021), les Procédures de gouvernance (2021), les Principes et procédures d'adhésion (2021) et les autres politiques et procédures organisationnelles pertinentes de l'Association.

Les rôles, responsabilités, procédures et autres modalités pour un conseil régional doivent être discutés de manière ouverte et inclusive par tous les Membres et Membres d'Honneur en règle dans cette région. Comme pour le Conseil (mondial) et l'Association dans son ensemble, les décisions au sein du conseil régional sont prises par consensus en se basant sur les avis de tous les Membres et Membres d'Honneur souhaitant participer de façon constructive. Les conseils régionaux sont au moins responsables de l'organisation et de la tenue des assemblées régionales (voir Section 1.4)<sup>20</sup>.

## **3. ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL**

Les organes subsidiaires du Conseil comprennent des organes permanents et des organes ad hoc (à durée déterminée). Ces organes sont responsables devant le Conseil et l'Assemblée Générale et sont tenus de respecter la mission et la charte éthique de l'Association (intégrée aux Principes et procédures d'adhésion, 2021). Toutes les personnes impliquées dans ces organes doivent se comporter de manière juste, impartiale et transparente dans le meilleur intérêt de l'Association.

### **3.1. Le Comité Exécutif**

Le Comité Exécutif est un organe permanent du Conseil. Il est mandaté par le Conseil pour être responsable de la supervision et de l'orientation régulières concernant tous les aspects opérationnels de l'Association, en étroite collaboration avec le Secrétariat.

---

<sup>20</sup> Au fur et à mesure que le processus de régionalisation du Consortium APAC se poursuit, cette Section des procédures de gouvernance sera étendue et affinée avec, par exemple, des détails supplémentaires concernant les relations entre les conseils régionaux et le Conseil mondial, les procédures de prise de décision, les questions opérationnelles telles que la collecte de fonds, etc. Entre temps, il est attendu que la formation de tout organe de gouvernance au niveau régional soit entreprise de bonne foi, avec transparence et une discussion ouverte avec le Conseil mondial et le Secrétariat.

### **3.1.1. Composition**

Le Comité Exécutif est composé des membres du Conseil<sup>21</sup> assurant les fonctions suivantes :

- La Présidence ;
- La Vice-présidence ;
- La Trésorerie ;
- Le Secrétariat ; et
- La présidence du Comité des adhésions.

### **3.1.2. Responsabilités**

Sous la direction de la Présidence, le Comité Exécutif a les responsabilités suivantes en plus des responsabilités habituelles du Conseil dans son ensemble :

- Superviser la conformité et le respect de l'ensemble de la législation et des règles applicables aux associations en Suisse ;
- Examiner et donner son avis sur tous les partenariats institutionnels du Consortium et approuver les accords et les engagements organisationnels correspondants ;
- Prendre les décisions nécessaires et soutenir le Secrétariat pour assurer la continuité opérationnelle entre les réunions de l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil ;
- Contribuer aux plans stratégiques, aux plans d'action annuels, aux budgets et aux comptes-rendus et considérer leur approbation préliminaire avant leur soumission au Conseil et/ou à l'Assemblée Générale ; et
- Contribuer aux projets de politiques et de procédures organisationnelles avant leur soumission au Conseil et/ou à l'Assemblée Générale.

### **3.1.3. Procédures**

La Présidence préside le Comité Exécutif. Dans l'absence de la Présidence, la Vice-Présidence assurera la présidence des réunions et, dans l'absence des deux, le Secrétariat présidera les réunions. Le Comité Exécutif se réunit de façon virtuelle au moins une fois tous les trois mois et de préférence toutes les quatre à huit semaines. Les procès-verbaux des réunions sont enregistrés et conservés dans les archives par tous les membres du Comité Exécutif et le Secrétariat. Les membres du Comité font preuve de discrétion et préservent la confidentialité de leurs délibérations et de leurs travaux lorsque cela est opportun.

Le Secrétariat du Consortium APAC fournit un soutien administratif et technique et la Coordination internationale rédige, lorsque cela est demandé, des rapports pour chaque réunion et à tout moment entre les réunions. Lorsqu'il le juge nécessaire pour ses délibérations et ses décisions, le Comité Exécutif peut également solliciter et prendre en considération les opinions supplémentaires d'autres membres du Conseil, du Conseil des sages et de tout autre Membre ou Membre d'Honneur en règle.

---

<sup>21</sup> Comme indiqué dans la Section 2.3 (Responsabilités), les termes de référence pour chaque poste au Conseil seront développés davantage par le Comité Exécutif et/ou le Conseil (avec le soutien technique du Secrétariat si besoin) et approuvés par le Conseil comme annexes additionnelles aux présentes Procédures de gouvernance.

Les décisions du Comité Exécutif sont prises par consensus, en s'appuyant sur l'avis de tous les membres du Comité souhaitant contribuer de manière constructive. Les réunions et les décisions du Comité Exécutif sont valides et atteignent le quorum si au moins trois de ses cinq membres (incluant au moins la Présidence ou la Vice-Présidence) sont présents ou fournissent des contributions écrites avant ou dans un délai raisonnable après la réunion. Si un membre du Comité Exécutif ne communique pas son point de vue sur une décision proposée lors d'une réunion ou par écrit, il est considéré comme s'étant abstenu et non comme s'étant opposé au consensus.

Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion où une décision est proposée ou si une décision doit être prise entre deux réunions, les membres du Comité sont invités à communiquer leur point de vue par écrit dans un délai raisonnable déterminé par la Présidence.

Si le Comité n'est pas en mesure de se décider par consensus, il doit demander l'avis du Conseil élargi, du Conseil des sages ou de la Médiation. Dans le cas extrême où l'impasse persisterait même après avoir demandé un tel avis, le Comité Exécutif décidera par un vote à la majorité simple de tous les membres du Comité. La voix de la Présidence est prépondérante en cas d'égalité.

## **3.2. Le Comité des adhésions**

Le Comité des adhésions est un comité permanent du Conseil chargé de superviser et de guider les adhésions à l'Association<sup>22</sup>.

### **3.2.1. Composition**

Le Comité des adhésions est présidé par et composé de membres du Conseil du Consortium APAC qui sont nommés et élus selon les procédures normales de l'Assemblée Générale. La présidence du Comité des adhésions est nommée et élue par l'Assemblée Générale pour cette fonction spécifique et siège également au Comité Exécutif. Outre la présidence, le Comité des adhésions est composé d'autres membres existants du Conseil, dont la majorité doit avoir une responsabilité régionale. Il doit compter un minimum de cinq membres et un maximum de neuf membres (y compris la présidence).

Un membre du Comité doit être nommé à la vice-présidence et chargé d'assumer temporairement les responsabilités de la présidence si cette dernière n'est pas en mesure de diriger une réunion ou un processus particulier ne pouvant être reporté ou retardé sans que cela ne soit déraisonnable, ou de soutenir la présidence dans sa prise de décision.

### **3.2.2. Responsabilités**

Le Comité des adhésions est responsable devant le Conseil et l'Assemblée Générale du Consortium APAC et est tenu de respecter la mission et la charte éthique du Consortium. Le Comité se conduit de manière juste et impartiale et préserve la confidentialité des questions controversées.

---

<sup>22</sup> Voir les Principes et procédures d'adhésion du Consortium APAC (2021) pour plus d'informations.

Sous la direction de sa présidence et avec le soutien administratif et technique du Secrétariat du Consortium APAC, le Comité des adhésions a les responsabilités suivantes :

- S'efforcer de cultiver un esprit soudé et dynamique de collaboration et d'engagement au sein des adhérents ;
- Élaborer, réviser et améliorer les Principes et procédures d'adhésion, en suivant les conseils et les contributions du Conseil et, lorsque cela est nécessaire, de l'ensemble des Membres ;
- Conseiller et superviser tous les aspects stratégiques et opérationnels du Consortium APAC ayant trait à l'adhésion ;
- Superviser l'appel à candidatures et nominations des Membres qui a lieu deux fois par an, généralement en février/mars et en septembre/octobre, sauf décision contraire. Cela implique de :
  - Réviser et mettre à jour les formulaires de candidature et de nomination des Membres et des Membres d'Honneur, selon les besoins ;
  - Recevoir et effectuer les évaluations préliminaires de toutes les candidatures et nominations ;
  - Inviter les adhérents actuels à commenter pendant une période de 30 jours les candidatures et les nominations approuvées à titre préliminaire ;
  - Recevoir, compiler et assurer le suivi des commentaires des Membres au cours de cette période, notamment en demandant des informations supplémentaires ou en sollicitant l'avis d'autres personnes lorsque cela est nécessaire ;
  - Informer les candidats et les personnes nommées à la fin de chaque appel de la décision des adhérents actuels et leur fournir des informations complémentaires si nécessaire.
- Accueillir, guider et aider les nouveaux Membres et les Membres d'Honneur à s'impliquer dans les travaux du Consortium APAC ;
- Maintenir à jour une base de données des adhérents en tenant compte de la sécurité numérique et de la confidentialité des informations personnelles ;
- Maintenir informé le Conseil et le Comité Exécutif de façon régulière et produire un rapport annuel sur l'adhésion pour l'Assemblée Générale ;
- Superviser la(les) revue(s) triennale(s) des adhésions, visant à mieux comprendre et à mettre à jour les informations concernant les adhérents en vue d'une amélioration continue du Consortium APAC et de l'engagement de ses adhérents ;  
et
- Gérer les demandes de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension et de radiation de l'adhésion en cas de violation potentielle de la charte éthique du Consortium APAC, ce qui peut inclure l'examen de la conduite/des activités des Membres existants et des Membres d'Honneur lorsque cela est nécessaire. La confidentialité et la discrétion doivent être exercées comme il convient et le Comité des adhésions ou l'organisation ou l'individu concerné peut demander l'intervention de la Médiation (voir Section 5 du présent document) lors de situations particulièrement difficiles.

### **3.2.3. Procédures**

Le Comité des adhésions se réunit au moins trois fois par an, de façon virtuelle ou présentielle. Les procès-verbaux des réunions sont enregistrés et conservés par tous les

membres du Comité et le Secrétariat. Les membres du Comité font preuve de discrétion et préservent la confidentialité de leurs délibérations et de leurs travaux, notamment lors de cas particulièrement sensibles ou controversés.

Le Secrétariat du Consortium APAC fournit un soutien administratif et technique. D'autres membres du Comité Exécutif du Consortium APAC sont invités d'office à participer aux réunions chaque fois que cela est souhaité ou demandé. Lorsqu'il le juge nécessaire pour ses délibérations et ses décisions, le Comité peut également solliciter et prendre en considération les opinions supplémentaires d'autres membres du Conseil ou d'autres Membres et Membres d'Honneur en règle.

Les décisions du Comité sont prises par consensus, en s'appuyant sur l'avis de tous les membres du Comité souhaitant contribuer de manière constructive. Les réunions et les décisions du Comité sont valides et atteignent le quorum si au moins deux tiers de ses membres (incluant au moins la présidence ou la vice-présidence) sont présents ou fournissent des contributions écrites avant ou dans un délai raisonnable après la réunion. Si un membre du Comité ne communique pas son avis sur une proposition de décision lors d'une réunion ou par écrit, il est considéré comme s'étant abstenu et non comme s'étant opposé au consensus.

Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion où une décision est proposée ou si une décision doit être prise entre deux réunions, les membres du Comité sont invités à communiquer leur point de vue par écrit dans un délai raisonnable déterminé par la présidence.

Si le Comité n'est pas en mesure de se décider par consensus, il peut : (a) demander l'avis au reste des membres du Conseil ; ou (b) prendre une décision suite à un vote de tous les membres du Comité (incluant au moins la présidence ou la vice-présidence). Dans ce deuxième cas, une décision n'est valable que si elle est approuvée par une majorité représentant au moins deux tiers des membres du Comité lors d'une réunion ou par écrit dans un délai raisonnable après la demande.

### **3.3. Comités ad hoc**

Le Conseil peut décider de créer à tout moment un ou plusieurs comités ad hoc pour des objectifs spécifiques et limités dans le temps. Le Conseil ou le Comité Exécutif définit le mandat et les responsabilités du comité ad hoc et nomme un membre existant du Conseil à la présidence de ce comité ; s'il le souhaite, il peut également nommer une personne représentant un Membre en règle à la co-présidence. La ou les présidence(s) du comité ad hoc peut(vent) choisir un nombre raisonnable de personnes représentantes supplémentaires parmi les Membres en règle, en consultation avec le Comité Exécutif, afin de remplir le mandat de manière inclusive et dans les temps.

La ou les présidence(s) du comité ad hoc font régulièrement rapport au Comité Exécutif, au Conseil et aux Assemblées générales et/ou s'il leur est demandé, jusqu'à la fin de leur mandat.

## **4. AUDITION DES COMPTES**

Selon l'article 6 des Statuts (2021), l'Audition des Comptes est l'un des trois organes de l'Association. Chaque année, l'Assemblée Générale désigne une personne chargée de l'Audition des Comptes pour l'année à venir (article 12).

Si, en vertu de l'art. 69b du Code civil suisse, l'Association n'est pas tenue de se soumettre à un contrôle ordinaire complet par un organe de révision externe, l'Assemblée Générale peut confier cette tâche à une personne physique pouvant agir en tant que représentant des Membres ou à une société fiduciaire externe compétente pour opérer selon le droit et les normes comptables suisses.

Si, en vertu de l'art. 69b du Code civil suisse, l'Association est obligée de se soumettre à un contrôle ordinaire complet par un organe de révision externe, l'Audition des Comptes sera confiée à cet organe de révision externe.

Selon l'article 12 des Statuts du Consortium APAC (2021), l'Audition des Comptes vérifie les comptes de fonctionnement et les comptes annuels préparés par le Conseil et présente un rapport écrit et détaillé à l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une personne de confiance au sein des adhérents du Consortium APAC ait été désignée pour assurer cette fonction, l'Audition des Comptes peut également agir en tant que Médiation.

## **5. MÉDIATION**

### **5.1. Pouvoirs**

La personne chargée de la Médiation soutient l'Association à titre bénévole en :

- Servant d'arbitre juste et neutre lors du traitement de plaintes ou de griefs concernant l'Association dans son ensemble ou une partie de celle-ci ;
- Répondant aux demandes d'assistance du Comité des adhésions pour des questions sur les processus de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension ou de radiation de l'adhésion concernant spécifiquement les Membres et les Membres d'Honneur ; et en
- Faisant des recommandations réfléchies sur les actions, les processus et/ou les objectifs à poursuivre pour traiter une plainte ou un grief.

### **5.2. Responsabilités et procédures**

Les Principes et procédures d'adhésion du Consortium APAC (2021) incluent une charte éthique et des procédures pour répondre aux violations potentielles de cette charte par les Membres et les Membres d'Honneur. En vertu de ces procédures, le Comité des adhésions est chargé d'examiner les plaintes, les violations présumées de la charte éthique et les demandes de dialogue ou de médiation, d'avertissement, de suspension ou de radiation de l'adhésion des Membres et des Membres d'Honneur. Si nécessaire, le Comité des adhésions peut impliquer la Médiation dans ce processus. Pour toute discussion sur la plainte déposée, toutes les parties impliquées doivent interagir avec transparence, discrétion et compassion, respecter les demandes de confidentialité ou



d'anonymat (en particulier des parties lésées) et s'efforcer de traiter le sujet de manière juste et constructive.

En plus de soutenir à ce titre le Comité des adhésions, la Médiation constitue le premier niveau d'audition des plaintes ou des griefs à propos de toute personne du Secrétariat et/ou du Conseil du Consortium APAC (en particulier si cela concerne un membre du Conseil au sein du Comité des adhésions). Le travail de la Médiation est guidé par les principes d'indépendance, de justice, d'efficacité, de responsabilité, d'ouverture et de transparence. En règle générale, ses décisions se fondent sur ce qu'elle considère comme juste, applicable et de bonne pratique à ce moment-là, en tenant compte de la loi et de toutes les règles, politiques, procédures, codes et directives correspondantes.

Ses décisions sont formulées sous forme de recommandations d'actions, de processus et/ou d'objectifs et peuvent inclure des recommandations de poursuite du dialogue ou de médiation (interne ou externe au Consortium APAC) ou la demande à un organe correspondant du Consortium APAC d'émettre un avertissement, une suspension ou une radiation, selon la nature et la gravité de la situation. Si les recommandations de la Médiation ne sont pas satisfaisantes pour la ou les personne(s) ou organisation(s) qui ont formulé le grief ou la plainte, le Conseil ou le Conseil des sages doit entendre l'affaire et proposer une solution fondée sur la charte éthique du Consortium APAC, comme l'énoncent les Principes et procédures d'adhésion (2021).

### **5.3. Procédures de nomination et de désignation**

La Médiation est nommée par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an et doit être une personne de confiance parmi les adhérents du Consortium APAC (soit une personne représentant un Membre en règle, soit un Membre d'Honneur en règle). Les nominations au poste de Médiation doivent être soumises au moins deux semaines avant une Assemblée Générale et inclure les informations suivantes sur la personne nommée : son expérience, ses affiliations, sa conduite personnelle, son intégrité et sa volonté de remplir ce rôle.

Si une personne qualifiée n'a pas été nommée avant l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut nommer une personne qualifiée présente durant l'Assemblée elle-même. Si le poste reste vacant, les fonctions de Médiation peuvent être déléguées au Conseil des sages à titre intérimaire jusqu'à ce que le poste soit dûment pourvu.

## **6. LE CONSEIL DES SAGES**

### **6.1. Rôle et composition**

Le Conseil des sages est un organe non exécutif qui est disponible pour fournir des avis éclairés au Conseil et à l'Association dans son ensemble, sur la base de leur expérience exceptionnelle et de leur engagement envers l'Association et sa mission, ainsi que de leur profonde compréhension de l'histoire, de la culture et des valeurs de l'organisation. Il se compose de personnes parmi les adhérents qui sont considérées comme exceptionnelles de façon unanime par le Conseil, de par leur travail de soutien aux APAC - territoires de vie, leurs contributions et leur implication de longue date dans le Consortium APAC.

Il est envisagé que le Conseil des sages reste un petit groupe aux mérites exceptionnels et largement reconnus. Bien qu'il ne soit pas censé être représentatif des Membres de l'Association, la sagesse, les connaissances et le leadership autochtones revêtent une importance particulière au sein du Conseil des sages.

## **6.2. Responsabilités et procédures**

Le Conseil des sages et ses membres soutiennent le travail de l'Association et les décisions consensuelles du Conseil en :

- Servant d'entité ambassadrice pour l'Association et promouvant les APAC - territoires de vie aux niveaux international et national, lorsque cela est pertinent ;
- Fournissant un aperçu de l'histoire du mouvement pour les APAC - territoires de vie et de l'histoire de l'Association elle-même ;
- Partageant leurs idées, leurs réflexions et leur sagesse sur des sujets ou des domaines de travail particuliers ;
- Offrant des conseils éclairés et des avis sages sur des décisions d'importance cruciale pour la vie de l'Association si le Conseil ne parvient pas à un consensus ou lorsqu'ils pressentent que leur avis est nécessaire dans le meilleur intérêt du Consortium ;
- Examinant et faisant des recommandations sur la manière de traiter les griefs ou les plaintes à la demande du Comité des adhésions, du Conseil ou de la Médiation ; et en
- Représentant l'Association dans l'éventualité où le Conseil et/ou le Secrétariat en fasse la demande.

Les membres du Conseil des sages acceptent de s'engager à titre bénévole et de remplir leur rôle avec un maximum de bonne volonté, de diligence en bonne et due forme et en suivant les normes éthiques. Ils se réunissent et offrent leurs conseils et avis lorsque cela est nécessaire pour le bien du Consortium APAC ou lorsque le Conseil, le Comité des adhésions, la Médiation ou un autre organe de gestion ou de gouvernance le demande.

Étant donné l'intégrité et les mérites exceptionnels des membres du Conseil des sages et la position très respectée des sages au sein des Peuples Autochtones et des communautés locales, il s'agit d'un rôle à vie. Les membres du Conseil des sages peuvent démissionner volontairement si nécessaire.

Le Conseil des sages s'efforce de se tenir au courant des événements pertinents de l'Association et reçoit les procès-verbaux de toutes les Assemblées Générales, Assemblées Générales Extraordinaires et réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires. Le Conseil des sages peut demander ou être invité à se joindre à toute réunion du Conseil et de ses organes subsidiaires, peut demander des informations sur tout autre processus pertinent, et peut demander à être consulté sur des questions spécifiques d'importance particulière.

## **6.3. Procédures de nomination et d'approbation**

Les nominations peuvent être proposées et prises en compte à tout moment. Les nominations peuvent être faites par : (a) deux Membres en règle ; (b) un Membre en règle et un membre existant du Conseil ; ou (c) un Membre en règle et un membre existant du Conseil des sages. Une nomination doit également inclure des informations sur l'expérience de la personne avec les APAC - territoires de vie et le Consortium APAC, ses affiliations, sa conduite personnelle et son intégrité ainsi que sa volonté de remplir le rôle. Les personnes ne peuvent pas se proposer elles-mêmes et l'identité des personnes proposant les nominations n'est pas divulguée publiquement.

Le Conseil du Consortium APAC reçoit les nominations pour le Conseil des sages et, après les nécessaires délibérations confidentielles, les approuve provisoirement par une décision unanime.

Après l'approbation provisoire d'une nomination par le Conseil, celle-ci sera présentée pour approbation formelle à l'Assemblée Générale suivante, afin de témoigner de la confiance et du respect des adhérents à l'égard de la personne nommée. Les informations concernant la personne nommée et approuvée provisoirement sont diffusées aux Membres au moins quatre semaines avant le début de l'Assemblée Générale, ce qui donne la possibilité de formuler des objections jusqu'à une semaine avant le début de l'Assemblée Générale. Si des objections sont soulevées pendant cette période, elles seront soigneusement examinées par le Conseil, et le Conseil des sages si nécessaire, et un consensus sera recherché. Si aucune objection n'est soulevée au cours de cette période, la personne nommée sera officiellement approuvée par l'Assemblée générale.

\*

\*

\*